

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le mardi 1^{er} septembre 2026 à 19 h 30 en présentiel (au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet), sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone agricole 92A du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral suivant : 2 938 338.

Dérogation mineure

La dérogation mineure vise à autoriser l'augmentation du cheptel actuellement permis sur le lieu d'élevage, soit l'augmentation de la charge de phosphore, car la distance séparatrice (norme) ne pourra pas être respectée entre la maison voisine # 241 et l'étable à stabulation entravée existante pour taureaux et infirmerie (# 6).

En fait, la distance réelle entre l'étable # 6 et la maison # 241 est de 47 m alors que la norme de la distance séparatrice pour le cheptel actuel est 57 m. D'où le caractère dérogatoire.

Pour le projet d'augmentation du cheptel, après les calculs, la distance séparatrice est de 69 m au lieu de 57 m. Afin de régulariser cette situation pour le site d'élevage en lien avec la réglementation municipale, une dérogation mineure doit être faite pour déroger à la distance séparatrice de 69 m entre la maison # 241 et l'étable # 6 en lien avec l'augmentation du cheptel.

La demande vise à déroger aux dispositions de l'article 18.5 du règlement de zonage.

Identification du site concerné :

- Adresse : 242, chemin des Belles-Amours
- Numéro de lot : 2 938 338

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 13 AOÛT 2026.



Michel Pelletier

Directeur général greffier-trésorier